

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 octobre 2023	Date d'affichage : 20/10/2023
Membres en exercice : 40	Membres présents : 11
Procurations : 4	Nombre de votes : 15
Pour : 15	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

**MEMBRES PRESENTS** : ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – BUSSETTA Jean-Yves – CASTELLANI Jean-Charles – FRANCESCHI Jean-Claude – GIULY Martin – LUCIANI Dominique – MAURIZI Pancrace – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – VANUCCI Bernard – VENTURINI Dominique

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES** : ANTONETTI Jean-Marie (à BUSSETTA Jean-Yves) – LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique) – MARIANI Marthe (à ALESSANDRINI Anthony) – PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

**MEMBRES ABSENTS** : ANGELINI Colomba – BALDOVINI Anthony – BONIFACI Jean-François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CHESSA Pascal – CORONA Jean – DOMPIETRINI Pierre-François – GIACOBETTI Xavier – GIUNGANTI Paul – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – MARCHETTI Laurent – MEDORI Séverin – NOIRALT-ROSSI Patricia – ORSUCCI Christian – PALMIERI Michel – PAOLACCI Jean-Toussaint – PAOLI Jean-François – PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne – RICCIARDI-SAEZ Célia – ROSSI Pierre – SANTELLI Jean-Baptiste – TADDEI Laurence

**OBJET** : Approbation du règlement intérieur de la Maison de la nature et des voies douces

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 6 octobre 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes s'est dotée avec la Maison de la nature et des voies douces d'un équipement destiné à promouvoir les activités de pleine nature et à

02B-200015162-20231011-2023-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 18/10/2023

favoriser le dynamisme associatif du territoire, au service du bien vivre dans l'Oriente et de l'attractivité touristique de ce dernier.

Cette infrastructure, désormais ouverte au public, est destinée à accueillir les associations de notre territoire et leur permettre notamment d'en animer l'activité par la mise à disposition de ses équipements (salle de réunion, matériel informatique, ...) mis à leur disposition.

Afin d'encadrer cette activité et au-delà la présence de publics au sein de la Maison de la nature, de manière exceptionnelle ou récurrente, et de garantir son bon entretien, il est nécessaire de d'arrêter un règlement intérieur dont le respect conditionnera l'accès et l'utilisation par les usagers de l'infrastructure.

Il vous est donc demandé d'approuver le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport et de valider le principe de son adhésion et de son respect en tant qu'il constitue un préalable à la bonne utilisation des locaux ouverts au public au sein de la maison de la nature.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le rapport du Président
- Demande au Président sa mise en œuvre
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs utiles à la mise en œuvre des présentes décisions.

Pour : 15 Contre : 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
Jean Claude Franceschi